

COMPTE RENDU

COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS – DEPARTEMENT DU GARD

CONSEIL MUNICIPAL

-:-

SEANCE du 19 Juillet 2016

L'an deux mille seize et le 19 juillet à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAREN ET SAINT MEDIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire,

Présents (13): Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Serge GUIRAUD, Pierre MICHEL, Michel PARADIS, Brigitte FAVAND, Maria FERNANDES,, Chantal FABIEN, Martine LOPEZ, Frédéric BARNEAUD ,Ghislaine QUEMA, Thérèse DELBOS, Bruno BONNEFOY

Pouvoirs (3) : Alex PIETTE à Bruno BONNEFOY, Franck TICHADOU à Pierre MICHEL, Rachel BAUDRY à Ghislaine QUEMA

Absents excusés (3) : Delphine LAVILETTE, Emmanuel FERREIRA, Daniel NABAIS

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 16

Date de la convocation : 12 juillet 2016

Date d'affichage : 12 juillet 2016

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Martine LOPEZ est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°1 : Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 17H00 hebdomadaire

Délibération n°2 : Création d'un poste de catégorie B, filière technique

Délibération n°3 : Encarts publicitaires dans le bulletin municipal : vote des tarifs

=====
Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2016

=====
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux délibérations non prévues par l'ordre du jour.

Délibération n° 4 : Fonds de solidarité intercommunale concernant l'équipement du stade

Délibération n° 5 : Carte communale pour les trufficulteurs

=====

Délibération n°1 : Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 17H00 hebdomadaire

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique du 16 juin 2016,

Vu la délibération du 13 avril 2016 relative à la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, en raison de vingt-deux (22) heures par semaine en raison du surcroît d'activité au service des écoles considéré comme permanent.

Considérant la nécessité d'annualiser le temps de travail de l'emploi créé.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de titulaire adjoint technique de 2^{ème} classe en raison de dix-sept heures par semaine en raison d'une adéquation apparente entre le besoin de service et le temps de travail,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, en raison de **vingt-deux (22)** heures par semaine en raison d'un surcroît d'activité considéré comme permanent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de dix-sept (17) heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2016,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint-technique,

Grade : Adjoint-technique de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 6 dont 2 affectés aux écoles

- nouvel effectif : 6 dont 2 affectés aux écoles

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2 : Création d'un poste de catégorie B, filière technique

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'il n'y a pas de suppression de poste, il n'y a pas lieu de demander l'avis du Comité Technique,

Considérant, qu'aucun agent figurant au tableau des effectifs n'est en capacité de suivre les projets de la collectivité à court et long terme en matière d'urbanisme, de travaux et de mise en concurrence, de soutien technique et juridique auprès des élus

Considérant la nécessité de créer un emploi de **technicien territorial** (catégorie B ,
 filière technique) pour un temps de travail hebdomadaire de 35 h pour mener à bien les
 différents projets engagés par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- de créer un poste de **technicien territorial** à temps complet (35 h par semaine)
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination pour l'agent choisi

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2016,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint-technique,

Grade : 6 Adjoints-techniques de 2^{ème} classe : (figurant à l'ancien tableau des effectifs)

1 technicien territorial

Délibération n°3 :Tarif concernant les encarts publicitaires dans le bulletin municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bulletin municipal propose aux
 entreprises locales des insertions publicitaires payantes qui participent au financement d'édition
 biannuelle de la revue.

Il informe également qu'il convient de délibérer sur les tarifs appliqués à cette occasion.

Après avoir délibéré, le Conseil décide d'établir, à partir du **1^{er} août 2016** une grille tarifaire en
 fonction de l'emplacement de l'encart, à savoir :

Page de couverture (dernière page)

250 € TTC		
150 € TTC		150 € TTC
100 € TTC	100 € TTC	100 € TTC
100 € TTC		

Pages intérieures

100 € TTC		
75 € TTC		75 € TTC
50 € TTC	50 € TTC	50 € TTC
50 € TTC		

Adopté à l'unanimité

Délibération n°4 :Fonds de solidarité intercommunale concernant l'équipement du stade

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération prise par le conseil communautaire de la
 Communauté de Communes du Pays d'Uzès (CCPU) le 4 juillet 2016.

La Communauté de Communes considérant que la commune de Montaren et Saint Médiérs
 met son stade communal à disposition de l'association Entente Sportive du Pays d'Uzès

(ESPU), pour la pratique du football et que le recrutement des joueurs de cette association provient de l'ensemble de la communauté de communes, dès lors l'équipement de ce stade justifie un intérêt intercommunal.

La communauté de communes considérant que la commune de Montaren et Saint Médiars va engager la réparation de la clôture du stade pour un montant prévisionnel de 9140 HT.

Le Conseil Communautaire de la communauté de communes du Pays d'Uzès a décidé, à l'unanimité, d'octroyer un fonds de concours à la commune de Montaren et Saint Médiars d'un montant maximum de 5 000 €.

Ce montant ne sera pas supérieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune et le montant total des subventions éventuellement accordées n'excèdera pas 80% de l'enveloppe financière.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer afin d'accepter l'octroi de ce fonds de concours proposé par la Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil décide **à l'unanimité** d'accepter ce fonds qui permettra de réaliser les travaux de réfection de la clôture du stade et remercie le Conseil Communautaire pour ce geste qui va de le sens la construction intercommunale.

Délibération n°5 : Carte communale pour les trufficulteurs

En accord avec la réglementation générale sur la récolte des champignons sur le domaine communal et avec la volonté d'exercer un contrôle sur la récolte des truffes sur les terres communales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une carte de récolte pour les truffes.

Cette carte sera nominative et sera attribuée gratuitement aux seuls résidents de la commune qui en feront la demande, sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité. Sa durée de validité sera annuelle et renouvelable sur demande de l'intéressé à condition qu'il soit toujours résident sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

-décide d'attribuer gratuitement une carte annuelle et nominative aux résidents de la commune afin d'exercer un contrôle sur la récolte des truffes sur les terres communales, renouvelable sur la demande de l'intéressé sous réserve qu'il soit toujours résident sur la commune.

Séance levée à 19H30